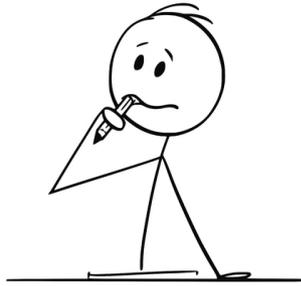




**SANTÉ SOCIAUX
DORDOGNE**



FLASH INFOS

PRIME EXCEPTIONNELLE « POUVOIR D'ACHAT »



Section CFDT Santé Sociaux – Centre Hospitalier de Périgueux

80 Ave Georges Pompidou – 24019 Périgueux Cedex

05 53 45 27 33 – cfdt@ch-perigueux.fr

Comme annoncé précédemment dans un flyer, la **CFDT** revient vers vous pour vous apporter plus d'éléments concernant cette prime exceptionnelle forfaitaire créée par le gouvernement.

Sont concernés :

- ☒ Les **agents publics civils** des versants État et hospitalier de la fonction publique ainsi que les militaires dont la rémunération brute perçue **au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023** est inférieure à 39000 €.
- ☒ Les **contractuels** sont concernés par cette prime exceptionnelle.
- ☒ Le montant de la prime est réduit à proportion de la **quotité de travail** et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- ☒ La **prime est versée en une seule fois**. Elle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.
- ☒ **Aucune démarche de la part des agents** ne devrait être faite pour pouvoir toucher cette « PEPA ».

Pour en bénéficier, les conditions fixées par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 sont :

- **Avoir été nommé ou recruté avant le 1^{er} janvier 2023 ;**
- **Être rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;**
- **Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 euros entre le 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.**

Ce décret définit l'employeur compétent pour le versement de la prime.

Le décret fixe le **barème applicable** (voir tableau ci-joint) en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le **plafond de rémunération** pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à **39000 € bruts**.

Sont déduits :

- ☒ les indemnités GIPA et les heures supplémentaires mentionnées au décret n°2019-133 du 25 février 2019

Section CFDT Santé Sociaux – Centre Hospitalier de Périgueux

80 Ave Georges Pompidou – 24019 Périgueux Cedex

05 53 45 27 33 – cfdt@ch-perigueux.fr

Où trouver sa rémunération brute mensuelle sur la fiche de paie :

- La rémunération brute c'est la première colonne de la fiche de paie, aucune cotisation enlevée, le PAS (prélèvement à la source = impôts) pas enlevé non plus,...
- Ce chiffre se trouve facilement sur les fiches de paie, il s'agit du total en bas de la colonne intitulée « à payer ». Pour savoir si vous êtes éligibles et à quel montant, il faut reprendre les fiches de paie du juillet 2022 à juin 2023 et additionner ces montants

**Les montants de la prime exceptionnelle,
modulés en fonction de la rémunération brute :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Section CFDT Santé Sociaux – Centre Hospitalier de Périgueux

80 Ave Georges Pompidou – 24019 Périgueux Cedex

05 53 45 27 33 – cfdt@ch-perigueux.fr



La foire aux questions a pour vocation de proposer des informations pratiques pour accompagner les agents hospitaliers sur des sujets récurrents.

Vous avez des sujets à nous proposer,

Appelez nous 2733

L'équipe de la **CFDT** reste à votre écoute et vous accompagne tout au long de votre parcours professionnel

L'adhésion c'est service compris



Ne pas jeter sur la voie publique

Section CFDT Santé Sociaux – Centre Hospitalier de Périgueux

80 Ave Georges Pompidou – 24019 Périgueux Cedex

05 53 45 27 33 – cfdt@ch-perigueux.fr